

# Formulaire de demande de changement de niveau

## 1. Renseignements sur l'avocat ou avocate

Nom :

Coordonnées : Adresse : App #:

Ville : Province : Code postal :

Téléphone : Télécopieur :

Courriel :

N° d'avocat à AJO : N° d'avocat au BHC :

Je souigné(e), , avocat(e), atteste que j'ai été admis(e) au barreau de l'Ontario

Date d'admission au Barreau :

Droit criminel

Contentieux civil

## 2. Nombre d'années d'expérience en Ontario

Nombre d'années d'expérience en :

Ontario	Ans	(A)	Hors province	Ans	(A1)
Droit criminel :	%	(B)	Droit criminel :	%	(B1)
Contentieux civil :	%	(C)	Contentieux civil :	%	(C1)
Autre (non compté) :	%	(O)	Autre (non compté) :	%	(O1)

*La politique d'AJO sur l'expérience acquise hors de la province prévoit de tenir compte de toutes vos années de pratique du droit criminel au Canada et de la moitié de vos années de pratique en contentieux des affaires civiles au Canada lors de l'évaluation de votre droit à un niveau d'expérience supérieur aux fins de rémunération.*

## 3. Calcul de la moyenne pondérée des années d'expérience

Expérience en droit criminel			Expérience en contentieux civil		
Années (A)	x droit criminel (B) =	Ans (D)	Ans (A)	x contentieux civil (C) =	Ans (E)
Années (A1)	x droit criminel (B1) =	Ans (D1)	Ans (A1 ÷ 2)	x contentieux civil (C1) =	Ans (E1)
	(D) + (D1) =	Ans (D2)		(E) + (E1) =	Ans (E2)
				(D2) + (E2) =	Ans (F)

## D. Calcul du niveau

Niveau criminel		Niveau Civil	
Si (F) est de 10 ans ou plus et (D) est de 4 ans ou plus	niveau 3	Si (F) est de 10 ans ou plus et (E) est de 4 ans ou plus	niveau 3
Si (F) est de moins de 10 ans et (D) est de 4 ans ou plus	niveau 2	Si (F) est de moins de 10 ans et (E) est de 4 ans ou plus	niveau 2
Si (D) est de moins de 4 ans	niveau 1	Si (E) est de moins de 4 ans	niveau 1

Selon les calculs ci-dessus, qui reflètent exactement mes années d'expérience, j'ai droit au:

Niveau criminel :

Niveau Civil :

En cochant cette case, je confirme que j'ai lu et compris les exigences énoncées dans les normes et que les renseignements ci-dessus sont exacts et véridiques.

Signature :

Date :

**Veillez télécopier le formulaire dûment rempli au Service des finances d'Aide juridique Ontario au 647 260-0548.**

### Comment facturer un compte dans le cadre d'un changement de niveau?

Vous devez facturer séparément toutes les heures de service effectuées jusqu'à la date qui précède votre changement de niveau d'expérience. Cela comprend tous les services fournis dans le cadre des certificats que vous avez acceptés plus les services en tant que mandataire pour d'autres avocats de votre cabinet. Vous pouvez ensuite soumettre un deuxième compte pour les services fournis à partir de la date à laquelle le changement de niveau a eu lieu. Faute de quoi, le système n'appliquera pas correctement le changement de niveau à vos comptes. Cette règle de facturation ne s'applique pas aux comptes d'honoraires forfaitaires, car la grille des honoraires forfaitaires n'est pas établie en fonction du niveau.

### Scénario :

Demande de changement de niveau d'expérience, du niveau 1 au niveau 2, reçue le 14 avril 2016 et approuvée le 1er mai 2016. Du 1er avril au 5 mai 2016, l'avocat a fourni 25 heures de service dans le cadre d'un certificat délivré le 1er avril 2015 : 21 heures de service ont été fournies avant le 1er mai 2016 et 4 heures après.

### Comment facturer :

Étape 1. Présentez une facture provisoire jusqu'au 30 avril 2016 pour toutes les heures de service effectuées avant le changement de niveau; 21 heures seront payées au taux horaire correspondant au niveau d'expérience le moins élevé. Étape 2. Présentez une deuxième facture (provisoire ou définitive) pour toutes les heures de service effectuées à partir du premier jour de service après le changement de niveau, soit le 1er mai 2016; 4 heures seront payées au taux horaire correspondant au nouveau niveau d'expérience.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la Loi sur les services d'aide juridique et seront utilisés aux fins de l'administration générale des paiements aux avocats, y compris la gestion des causes, l'application des honoraires forfaitaires et du tarif, les augmentations discrétionnaires, les examens, les autorisations de débours, les demandes de paiement accéléré, la facturation tardive, la limite de facturation annuelle et les recouvrements. En outre, ils seront utilisés pour la gestion des listes d'avocats, y compris les enquêtes et la radiation temporaire ou permanente de la liste d'avocats. Les questions à ce sujet doivent être adressées à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1; 416 979-1446 ou 1 800 668-8258.